

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 62**

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou à la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services à la demande répondent à des spécificités très précises. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de confier au département les transports à la demande afin de répondre au plus près des besoins des Français.